

CONVENTION SUR LE COMMERCE INTERNATIONAL DES ESPECES  
DE FAUNE ET DE FLORE SAUVAGES MENACEES D'EXTINCTION



Soixante-sixième session du Comité permanent  
Genève (Suisse), 11 – 15 janvier 2016

Interprétation et application de la Convention

Contrôle du commerce et marquage

UTILISATION DE NUMEROS DE SERIE TAXONOMIQUE

1. Le présent document a été préparé par le Secrétariat.
2. À sa 16<sup>e</sup> session (CoP16, Bangkok, 2014), la Conférence des Parties a adopté les décisions 16.56 et 16.57, *Utilisation de numéros de série taxonomique*. Ces décisions s'adressent aux Parties et au Secrétariat comme suit :

**À l'adresse des Parties**

*16.56 Les Parties, en particulier celles engagées dans la mise au point d'environnements à fenêtre unique, sont encouragées à examiner l'utilité d'inclure des numéros de série taxonomique dans leurs systèmes nationaux de gestion des données sur l'autorisation du commerce sous l'égide de la CITES ainsi que d'autres solutions de remplacement de ces numéros qu'elles pourraient utiliser ou qu'elles utilisent peut-être, et à communiquer leurs commentaires au Secrétariat.*

**À l'adresse du Secrétariat**

*16.57 Le Secrétariat, sous réserve de fonds externes disponibles, réunit les informations fournies volontairement par les Parties conformément à la décision 16,56, fait des recommandations, s'il y a lieu, pour examen par le Comité permanent à sa 66<sup>e</sup> session et met cette information à la disposition des Parties à la 17<sup>e</sup> session de la Conférence des Parties.*

3. Au moment de la rédaction du présent document, le Secrétariat n'a reçu des Parties aucune des informations demandées dans la décision 16.56.
4. Le Secrétariat note que, lors des discussions avec la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement (CNUCED) portant sur l'inclusion des lignes directrices de l'Outil CITES de délivrance informatisée des permis dans le Système douanier automatisé (SYDONIA)<sup>1</sup>, la CNUCED a souligné la nécessité d'un identifiant numérique, c.-à-d. de numéros de série taxonomique, liés aux noms scientifiques des espèces figurant dans la Liste des espèces CITES. Un tel lien faciliterait le développement et l'utilisation d'un module CITES dans SYDONIA.
5. Le Secrétariat jugerait utile de poursuivre les discussions avec la CNUCED et avec d'autres organisations qui travaillent au développement de nouvelles procédures douanières électroniques, à propos de

---

<sup>1</sup> SYDONIA est un système de gestion de douanes automatisé qui couvre la plupart des procédures de commerce extérieur. Le système traite les manifestes, les déclarations de douane, les procédures de comptabilité, le transit et les régimes suspensifs. Pour plus d'informations sur SYDONIA, voir <http://www.asycuda.org/>. De plus amples informations sur la collaboration entre le Secrétariat CITES et la CNUCED sur SYDONIA sont présentées dans le document SC66 Doc.35, Délivrance informatisée des permis : Rapport du groupe de travail.

l'utilisation d'identifiants numériques ou de numéros de série taxonomique liés aux noms scientifiques des espèces figurant dans la Liste CITES, et de la façon dont une telle utilisation peut faciliter l'intégration des procédures de délivrance de permis CITES dans SYDONIA et dans d'autres systèmes douaniers automatisés.

#### Recommandation

6. Le Secrétariat invite le Comité permanent à prendre note du présent rapport et du rapport oral du Secrétariat à la présente réunion.